**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**
**COMMUNE DE LUSIGNAN**
**BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

Le mercredi 23 juin deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le vendredi 2 juillet deux mille vingt et un à 19h15.
Le vendredi 2 juillet deux mille vingt et un à 19h15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledeux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledeux Jean-Louis, Michaud Jacky, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

**Absents représentés** : Mesdames, Messieurs : Braconnier-Gatard Anne *(Karine Vadier-Chauvineau)*, Carolus Coralie *(Éric Girard)*, Deroo Charles *(Jacky Michaud)*, Durand Jean-Louis *(Christian Chaintré)*, Estrade Laurent *(Claudine Vaillant)*, Marot Catherine *(Jean-Loïc Herbreteau)*, Morel Didier *(Brigitte Ayrault)*, Oger Jacqueline *(Agnes Ducroq).*

**Absent excusé** : Monsieur Chapelle Éric.

Madame Claudine Vaillant est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 7 juin 2021

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 juin 2021 demande s'il y a des remarques ou des questions.
En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le 20 mai 2021

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

| *Date* | *Parcelle* | *Adresse* |
|---|---|---|
| 28.05.2021 | AL 49 | 46 Avenue de Poitiers |
| 01.06.2021 | AN 97<br>AN 98 | Le Bourg<br>22 rue Chebroux |
| 04.06.2021 | G 574 | Taillis de la Georginière |
| 07.06.2021 | G 132 | La Groussinière |
| 08.06.2021 | AK 163<br>AK 164<br>AO 9 | Rue de Chypre<br>Rue de Chypre<br>78 rue de Chypre |
| 11.06.2021 | AP 56<br>AP 57 | Le Bourg<br>56 rue de Chypre |

## Acquisition des parcelles cadastrées AK 62 et AK 91

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Michel Martin, domicilié 12, rue de la Commanderie à Lusignan, concernant l'acquisition par la commune de deux parcelles.

1) La parcelle cadastrée AK 91 d'une superficie de 236 M2 située avenue de Poitiers jouxtant une parcelle communale. Le prix proposé par le vendeur est de 1 €.

2) La parcelle cadastrée AK 62 d'une superficie de 465 M2 située en bordure du chemin rural N°45 qui descend des vestiges du château à la route de La Plage. Le prix proposé est de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition, l'ensemble des frais et honoraires de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes de vente et tout document en rapport avec cette acquisition.

## Reversement à Grand Poitiers des redevances d'occupation du domaine public de 2019 et 2020 réglées par Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Grand Poitiers Communauté Urbaine est compétente en matière de voirie depuis le 17 février 2017 et qu'une convention a été signée avec la commune le 31 mars 2017.

L'entreprise Orange verse chaque année à la commune une redevance d'occupation du domaine public pour les différentes installations (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol des armoires)

Cette redevance perçue auparavant par la commune doit être maintenant perçue par Grand Poitiers.

La commune a perçu à tort les redevances de 2019 d'un montant de 2 581.90 € et de 2020 d'un montant de 2 640.85 € soit un montant total de 5 222.75 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription au budget des crédits nécessaires au reversement à Grand Poitiers, soit 5222.75 € en dépenses de fonctionnement, à l'article 673.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce reversement et autorise le maire à intervenir.

## Décision modificative N°1 Budget principal commune

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative Budgétaire N°1 concernant le budget principal commune :

**Section d'investissement :**

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| 041 Opérations patrimoniales | 041 Opérations patrimoniales |
| Cpte 204411 + 1 € | Cpte 204411 + 1 € |

**Section de fonctionnement**

| Dépenses | |
|---|---|
| Articles | Montants |
| 6574 Subventions aux associations | -3 223.00 € |
| 6232 Fêtes et cérémonies | -2 000.00 € |
| 673 Titres annulés | +5 223.00 € |
| | |
| | |
| **Total dépenses** | **0.00** |
| | |

Après l'exposé, il propose au Conseil Municipal de se prononcer :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la présente décision modificative et autorise le maire à procéder aux écritures budgétaires.

## Retrait de la délibération N° 2021/43 du 7 juin 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture reçu en mairie le 17 juin 2021.

Il s'agit de la délibération citée en objet, qui concerne la vente d'un chemin rural à la fondation Xavier Bernard pour la somme symbolique de 1 €.

Le contrôle de légalité des délibérations des communes demande le retrait de cette délibération.
Il est nécessaire préalablement à l'aliénation d'un chemin rural qui a cessé d'être affecté à l'usage public, que la commune fasse mener une enquête publique.

D'autre part, le prix symbolique d'un Euro doit être justifié par des motifs d'intérêt général.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal procède au retrait de la délibération N° 2021/43 prise lors de la séance de conseil municipal du 7 juin 2021.

## Création de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains agents en poste dans la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade.
Leur nomination sur le nouveau grade peut se faire après la création des postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 35/35ème
- 1 poste d'agent de maîtrise principal 35/35ème
- 2 Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création de ces postes.

Monsieur le Maire indique que suite au départ à la retraite de deux agents il est nécessaire de procéder à deux recrutements. Pour cela il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (15/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ces deux postes.

Suite aux départs de deux agents, deux postes à temps non complet (un à 27/35ème et un à 30/35ème) sont actuellement vacants.

Monsieur le maire précise que les fermetures de postes ne peuvent intervenir qu'après avis du Comité Technique de Centre de Gestion. La demande d'avis sera donc transmise pour le prochain comité Technique.

Le Conseil municipal accepte la modification du tableau des effectifs tenant compte de la création des nouveaux postes

**Note d'information sur l'exercice 2020 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 – art.31, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur le bassin Loire Bretagne dont nous dépendons.
La note d'information est présentée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

agence de l'eau Loire-Bretagne

**Édition mars 2021**
**CHIFFRES 2020**

# L'agence de l'eau vous informe

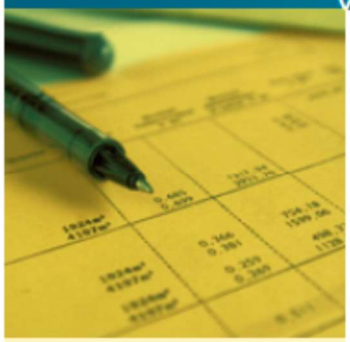

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

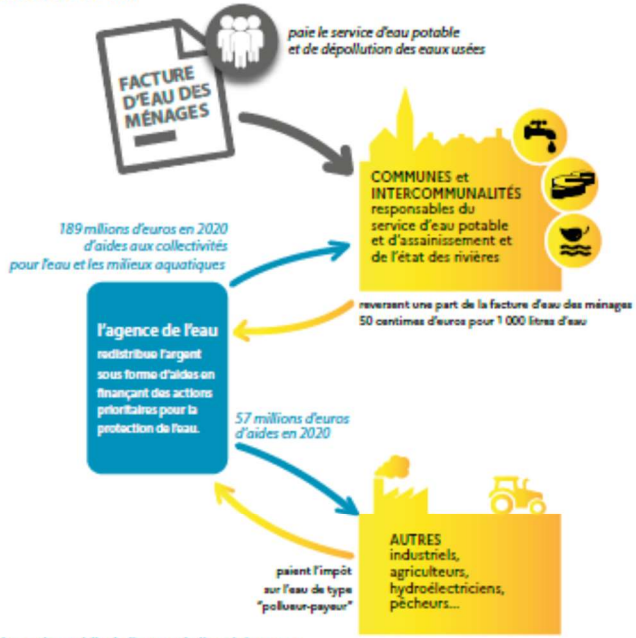


## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

## NOTE D'INFORMATION

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?**
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

**0,75 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

**3,24 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

**67,61 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

**6,30 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020

**0,62 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

**1,96 €** de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

**2,59 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants

**7,03 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

**9,90 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

**2,85 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

**32,52 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

**17,07 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

**100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020

**8,13 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

**14,23 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau

**16,67 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

**8,53 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

# ACTIONS AIDÉES
# PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2020...

| | |
|---|---|
| NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES | 650 000 |
| POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 42,7 % |
| NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS | 166 |
| MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* | 25,8 |
| NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS | 1 077 |
| NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS | 2 315 |
| NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE | 68 |
| MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES | 346 |

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

## PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Délégation Armorique**
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Centre-Loire**
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

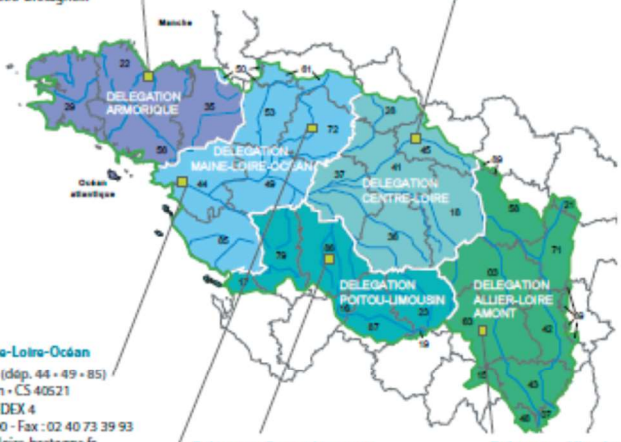


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

**Délégation Maine-Loire-Océan**
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupi Print - Imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agences de l'eau Rhin-Meuse - Istockphoto & Jean-Louis Aubert - Visuel consultation MTE

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION
L'eau a quelque chose à vous dire...
Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**
Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présente information.

**Point d'avancement du dossier « Petites Villes de Demain »**

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au maire en charge du dispositif « Petites Villes de Demain » pour la commune, présente le point d'avancement de ce dossier.
Monsieur Jacky Michaud présente chronologiquement les actions menées au cours du mois de juin :

1) Le vote lors de la séance de conseil municipal du 7 juin 2021 pour la mise en place de la convention d'adhésion (Commune/Grand Poitiers/Chauvigny/État)

2) Le 17 juin : Préparation de la note pour le conseil municipal de Chauvigny pour la création d'un poste contractuel de Manager de commerce par la commune de Chauvigny.

3) 18 juin : Saisine par les communes (Chauvigny-Lusignan) de la Banque des Territoires pour le manager de commerce (accusé réception de la BDT reçu le 18.06.2021). Recrutement par Chauvigny et nous rédigerons une convention de mise à disposition pour 50% du temps. Le budget estimatif pour la commune est de 15 000 €.

4) 23 juin : Réunion des élus Chauvigny – Lusignan – Présidente de Grand Poitiers
Calage du calendrier entre autre pour le recrutement du chef de projet et la signature de la convention.

5) 23 juin : Préparation avec Chauvigny et les services de Grand Poitiers de la fiche de poste du Chef de projet « Petites Villes de demain »

6) 25 juin Conseil Communautaire sur le dossier « Petites Villes de Demain »

7) 27 juin : Saisine par la commune de la Banque des Territoires pour les actions suivantes :

   - Shop'In (impact crise) : ingénierie de cartographie du contexte commercial du centre-ville post confinement (financement 100% BDT),

   - Étude préalable à la mise en place d'une solution numérique de commerce (Financement 100% BDT),

   - Mise en œuvre des solutions numériques pour le commerce (financement BDT 20 000 € dans la limite de 80% du coût de la solution),

   - Réaliser un diagnostic global et adapté à l'entreprise artisanale.

8) Attente de la publication de l'annonce de recrutement du chef de projet
9) Installation du comité de projet

Monsieur Michaud informe les membres du conseil municipal du rendez-vous avec la Direction habitat de Grand ¨Poitiers pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin entre autre de définir le périmètre de cette OPAH. Ceci est lié au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire ajoute que dans ce dossier le timing de démarrage est important, à compter de la signature de la convention une période de 18 mois sera enclenchée, et au bout des 18 mois le travail de cadrage des actions devra être achevé.

**Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.**

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère déléguée en charge de ce dossier, donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

**Entre :**
La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledeux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021,

**D'une part,**

**ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1er juillet 1901.

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**
La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.
Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

**ARTICLE 2**
La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 2 juillet 2021.

**ARTICLE 3**
Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »
Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.
Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m2).

**ARTICLE 4**
Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

**ARTICLE 5**
Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

**ARTICLE 6**
L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.
Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.
L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.
Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

**ARTICLE 7**
La chasse se pratiquera le samedi 20 novembre 2021, les lundis 27 décembre 2021, 24 janvier 2022, 7 février 2022, et le 21 février 2022. Tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues le samedi 2 octobre 2021, le lundi 25 octobre 2021, le lundi 8 novembre 2021, le samedi 4 décembre 2021 et le lundi 20 décembre 2021, seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

**ARTICLE 8**
La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

**ARTICLE 9**
En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.
Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Madame Karine Vadier-Chauvineau indique aux membres du conseil municipal son opposition à la chasse du samedi matin dans le cadre de l'espace partagé du Grand Parc au vue des nombreux accidents comptés au niveau national, opposition qu'elle a exprimée lors de la réunion de commission sur le sujet ainsi qu'au niveau du conseil municipal de l'année dernière.

Le Conseil Municipal à 18 voix pour et 4 contre (Braconnier-Gatard, Chaintré, Vadier-Chauvineau, Durand) décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

## Questions diverses

Monsieur Jacky Michaud indique que deux chantiers loisirs vont avoir lieu à Lusignan, le premier consistera à la fabrication d'une marionnette géante, ce chantier concerne 10 jeunes de 13 à 17 ans, le chantier est complet.
Le deuxième consiste au nettoyage des berges de la Vonne pour des jeunes de 11 à 13 ans.
Ces jeunes seront accueillis lundi 5 juillet à 9h00 en mairie avec un petit déjeuner. Ces chantiers loisirs sont situés sur le site de Vauchiron.

Monsieur Christophe Sinault demande quel a été le résultat du jury sur l'éligibilité de la commune au label Petites « Cités de caractère ». Monsieur le Maire indique que Monsieur Charles Deroo a assisté à l'assemblée générale des « Petites Cités de caractère » qui s'est tenue à Eymoutiers le mercredi 30 juin. La candidature de Lusignan a été retenue sans réserve et avec les félicitations du jury pour la qualité de notre présentation. La commune de Lusignan devrait être homologué en juin 2022.

Monsieur Jean-Louis Ledeux indique que le pavage du pont de la porte de ville sera repris par l'entreprise SOPOREN dans le cadre de l'assurance décennale, en effet cette chaussée est très dégradée par endroits. Ces travaux auront lieu du 6 au 17 septembre 2021. Il est prévu 5 jours de travaux et le temps de séchage. Ce pont sera donc fermé pour une quinzaine de jours.
La communication sera faite par la mairie auprès des commerçants et des différentes personnes concernées par cette fermeture.
Le pont sera ouvert à la circulation pour les Journée Européennes du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2021.

Monsieur jean-Louis Ledeux indique qu'au dernier Conseil Communautaire a été acté le principe de la Maison France Service et l'installation de l'agence postale intercommunale.
Les horaires d'ouverture de l'agence postale ont été communiqués, ils seront les mêmes qu'aujourd'hui c''est à dire avec une ouverture le samedi matin de 9h00 à 12h00.
Un seul horaire est modifié, le mercredi après-midi le bureau de poste sera fermé afin que l'agent puisse assurer des ouvertures dans les autres communes.

Monsieur Éric Girard informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie seront réalisés au cours des mois de juillet et août.

- La rue d'Aquitaine, revêtement entièrement repris ainsi qu'une partie du réseau pluvial ; le reste du secteur de Puy-Berger sera refait en Point à Temps (PATA) avec un bi-couche.
- La rue entre le collège et le stade et l'ensemble des trottoirs entre le collège et l'école.
- Autre information plus récente : des travaux qui concernent l'installation du parc éolien de Saint Sauvant impacteront pour les raccordements le village de « La Georginière ». Une information sera diffusée aux habitants de ce hameau.

Monsieur Jean-Louis Ledeux indique qu'il y a eu 8 cas de Covid sur le centre de tri postal de Lusignan, celui-ci a donc été fermé dès jeudi 1er juillet puis désinfecté et ré ouvert aujourd'hui.
Monsieur le Maire a pu échanger avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qu'il a informé de l'ouverture de nouveaux créneaux de vaccination lundi mercredi et vendredi soir de la semaine prochaine.

Monsieur Jacky Michaud demande si la délibération sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) présentée au dernier Conseil Communautaire a été approuvée.
Monsieur Jean-Louis Ledeux répond qu'il s'agissait de la mise en œuvre du PLUI pour les 40 communes pour les six ans qui viennent.

Cette décision a été approuvée, pas par tout le monde, je m'y suis opposée et je suis intervenu sur le sujet.
Cet instrument sera très lourd pour les 40 communes dans son application. Plusieurs communes ont remonté l'information auprès des parlementaires afin de pouvoir garder un minimum la main sur certains dossiers.
Par exemple les décisions prises par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de leur bureau sans pour autant connaitre les subtilités du terrain.
J'ai donc pris une position contre le PLUI tel que présenté, pour ma part il aura un effet destructeur pour nos communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h20.